



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 70351

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la mise en application au 1er janvier 2002, du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 concernant les risques liés à l'amiante pour les véhicules à moteur mis en service avant le 1er janvier 1997. L'article 1er du décret susmentionné précise que les véhicules contenant des particules d'amiante ne pourront plus être « vendus, cédés à quelque titre que ce soit ». Cette disposition pose le problème des véhicules anciens et notamment ceux dits « de collection » pour lesquels aucune disposition particulière n'a été prévue. Ceux-ci ne pouvant plus être cédés seront voués à la destruction lors de la disparition de leur propriétaire actuel à moins d'être d'ores et déjà propriétés d'un musée. Afin de remédier à ce risque, il serait souhaitable, comme cela s'est fait dans différents pays européens, de surseoir à l'exécution de ce décret et de mettre à profit le délai octroyé pour prendre des mesures de protection de ce type de patrimoine. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70351

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7021